

Gestion Intégrée des Ressources en Eau au Sénégal

Présentation de la GIRE en
France

E. Tardieu

13/10/2021

- I. Présentation de la politique de GIRE en France**
 - Les échelles de planification et gouvernance**
 - Les redevances et la tarification de l'eau**
 - Les systèmes d'informations sur l'eau**
- II. Le SCGPE de la Somone, un équivalent des commissions locales de l'eau : quels rôles pour les représentants de l'Etat ?**

La gestion intégrée de la ressource en eau

L'approche de **GIRE** contribue à la gestion et à l'aménagement durables et adaptés des ressources en eau, en prenant en compte les divers intérêts sociaux, économiques et environnementaux. Elle reconnaît les nombreux groupes d'intérêts divergents, les secteurs économiques qui utilisent et polluent l'eau, ainsi que les besoins de l'environnement.

Une démarche
de gestion pour
concilier :

la disponibilité de
l'eau (qualité,
quantité)



l'équilibre des
usages



la préservation des
écosystèmes



Une approche intégrée : La GIRE considère l'ensemble des usages et des usagers, dans leur diversité, à l'échelle du bassin versant, et tient compte de leurs besoins fondamentaux.



Présentation de la politique de GIRE en France

*Les échelles de planification et
gouvernance*

Les trois grands types d'acteurs publics

La politique française de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques est principalement du ressort d'acteurs publics.

Elle donne des rôles différents et complémentaires à trois grands types d'acteurs :

L'ÉTAT

- Négocie au niveau européen et international
- Prépare la législation et la réglementation nationale
- Contrôle leur bonne mise en œuvre

LES ORGANISMES DE BASSIN

- Participent à la collecte des données sur l'eau
- Planifient au niveau du bassin hydrographique
- Collectent les redevances
- Versent des aides financières aux décideurs locaux

LES DÉCIDEURS LOCAUX (MAÎTRES D'OUVRAGES)

- (Collectivités locales, entreprises, agriculteurs, associations)
- Décident d'engager des investissements pour la gestion des services d'eau et d'assainissement et pour la préservation de la ressource

Le rôle des principaux acteurs publics nationaux

- **L'État et ses ministères coordonnés par le Ministère de la transition écologique et solidaire**
 - Négocient aux niveaux européen et international, définissent la politique de l'eau en cohérence avec les directives européennes et les lois votées par le Parlement.
- **Le Parlement**
 - Vote les lois qui seront exécutées par le Gouvernement.
- **L'Office Français de la Biodiversité (OFB)**
 - Appuie la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité.
- **Les services déconcentrés de l'Etat**
 - Appuient la mise en œuvre de la réglementation et veillent à son application (police de l'eau).
- **Les Agences Régionales de Santé (ARS)**
 - Organisent le contrôle sanitaire des eaux distribuées.



Le Comité national de l'eau (CNE)

→ Instance nationale de consultation sur la politique de l'eau. il réunit les différentes catégories d'usagers et les acteurs publics pour intégrer les différentes composantes de la société.

- **1964 : Création du CNE**
 - Par la loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution
- **2006 : Élargissement de ses missions**
- **2015 : Renouvellement du comité**
 - Pour une durée de six ans

161
*Membres,
tous titulaires*

Le CNE se réunit en cinq collèges : les représentants des usagers, d'associations, de collectivités territoriales, de l'État (et de ses établissements publics) ainsi que les présidents des comités de bassin.

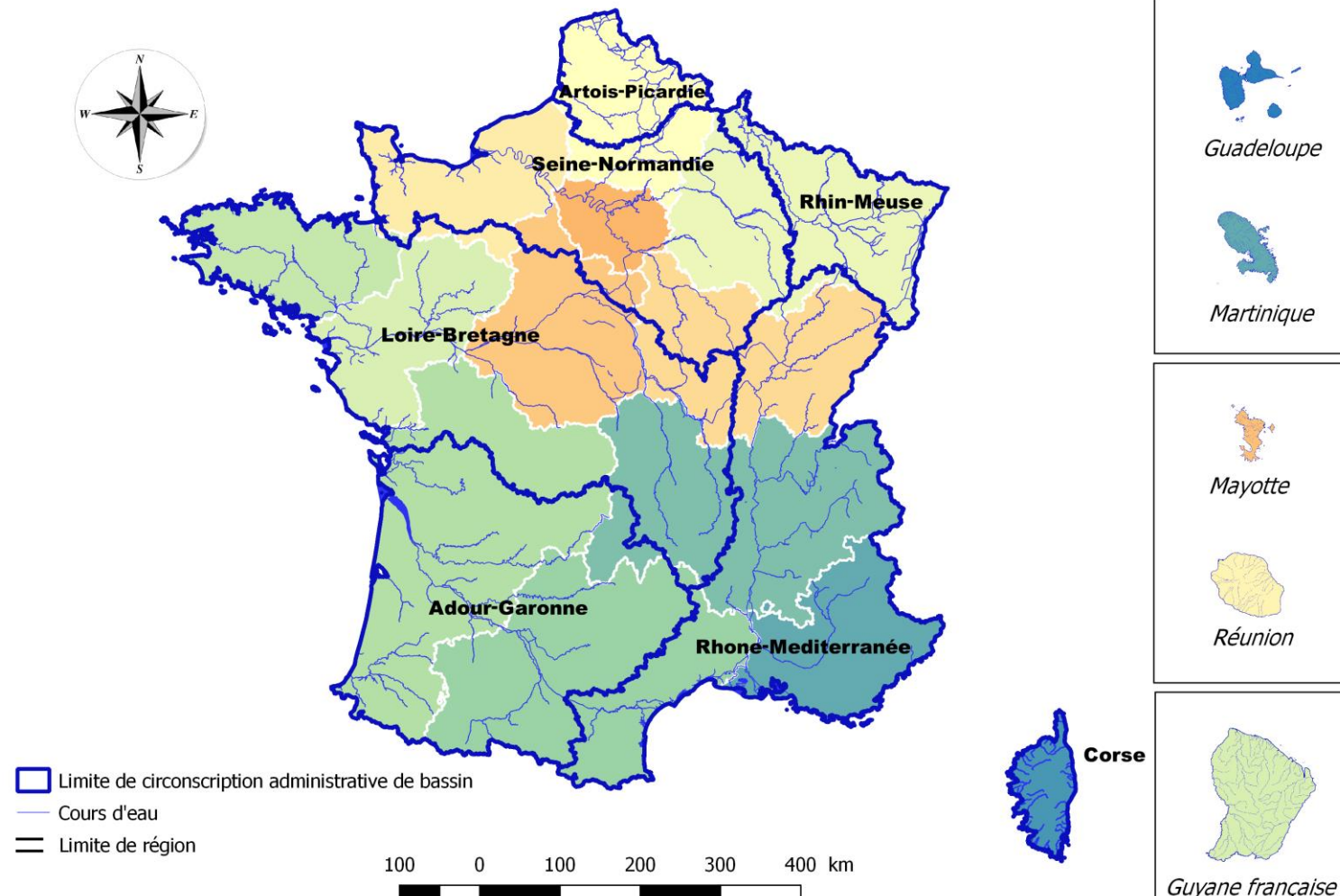
Son secrétariat est assuré par la direction de l'eau et de la biodiversité.



Le rôle des Agences de l'eau

■ Les Agences de l'eau et Offices de l'eau (Outre-mer)

- Organes exécutifs. Élaborent, planifient et mettent en œuvre de manière concertée la politique de gestion intégrée de l'eau dans les bassins.
- Il existe six Agences de l'eau. Les bassins hydrographiques des collectivités d'outre-mer sont dotés d'un Office de l'Eau.
- Assurent le secrétariat des comités de bassin



Production : international office for water

Limite des circonscriptions administratives des bassins versants en France



Le rôle des Agences de l'eau

- **L'Agence de l'eau, établissements publics de l'Etat, prépare et exécute les décisions des instances**
 - Elle réunit et exploite les données et connaissances
 - Elle prépare et exécute les budgets et les programmes
 - Elle liquide et émet les redevances
 - Elle instruit les demandes de financement et ordonne les dépenses
 - Elle impulse et facilite les projets
- **L'État (Ministère de la transition écologique et Ministère de l'économie et des finances) exerce la tutelle technique et financière**
 - Il nomme le président du conseil d'administration et le directeur
 - Il assigne des priorités techniques et financières aux programmes
 - Il contrôle les budgets
 - Il définit les cadres réglementaires de travail
- **Entre les deux, il existe un contrat d'objectif (ou de performance)**
- **Avec la loi de 2006, Le Parlement vote les lois qui encadrent l'établissement des redevances et des programmes d'intervention par les agences de l'eau**



Le rôle des comités de bassin

■ Les comités de bassin et comités de l'eau et de la biodiversité (Outre-mer).

- Ils sont composés de représentants des collectivités territoriales, de représentants des usagers & associations d'usagers de l'eau, et de représentants de l'Etat
- Ils sont consultés sur les grandes questions de la gestion de l'eau
- Ils approuvent les orientations du programme des Agences de l'eau
- Ils donnent leur avis conforme sur les redevances
- Ils élaborent le SDAGE et suivent son exécution
- Ils donnent un avis sur les projets de SAGE et de contrats de rivière



■ Le conseil d'administration règle les affaires de l'Agence de l'eau

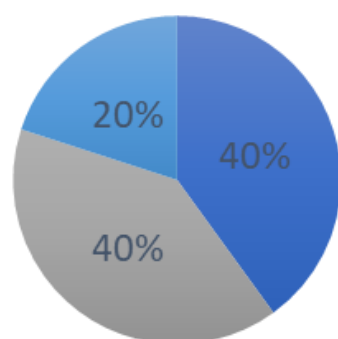
- Il adopte le programme et vote les redevances
- Il vote le budget et le compte financier
- Il définit les règles d'attribution des aides financières
- Il attribue les aides de l'agence



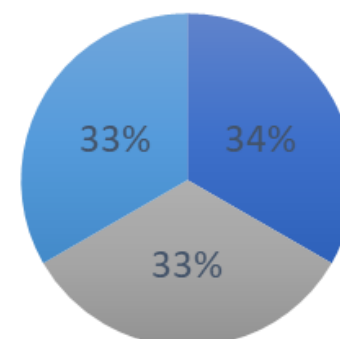
Les comités de bassin

- **Les Comités de bassin (métropole), depuis 1964**
- **Les Comités de l'eau et de la biodiversité (Outre-mer), depuis 2016**
- **Décret du 10 mai 2017**
 - Des parlementaires et certains représentants de groupement de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège, conduisant à une diminution de la représentation des conseils départementaux.
 - Le collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité

Composition des comités de bassin



Composition des comités de l'eau et de la biodiversité



■ Représentants des collectivités territoriales

■ Représentants des usagers et associations d'usagers de l'eau

■ Représentants de l'Etat

■ Représentants des collectivités territoriales

■ Représentants des usagers et associations d'usagers de l'eau

■ Représentants de l'Etat

Le rôle des acteurs de l'eau à échelle régionale, départementale et locale

- **Les régions**

- Contribuent techniquement et financièrement à l'amélioration de la connaissance et à la préservation de la ressource en eau.

- **Les départements**

- Apportent un soutien financier et technique aux communes pour leur politique de l'eau.

- **Les chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres du commerce et de l'industrie)**

- Représentent les acteurs privés des différents secteurs économiques.

- **Les communes et groupements de communes**

- Elles sont responsables de l'alimentation en eau potable et de la gestion des eaux usées sur leur territoire. Elles peuvent décider librement du choix du mode de gestion de leurs services d'eau et d'assainissement.

Le rôle des acteurs locaux

■ Les syndicats intercommunaux ou mixtes

- Animent et mettent en œuvre la gestion de l'eau et des milieux aquatiques au niveau d'une commune ou d'une intercommunalité. Ils peuvent aussi avoir la compétence eau potable et/ou assainissement.

■ Les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Constituent des services publics locaux chargés d'une part de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et d'autre part de contrôler le bon état et bon fonctionnement de ces installations.

■ Les citoyens (société civile)

- Agissent par leurs comportements, leur consommation et leurs engagements associatifs.

Présentation de la politique de GIRE en France

Les redevances et la tarification de l'eau

Les redevances

- Les Agences et Offices de l'eau en France **perçoivent** des redevances auprès des usagers et les **redistribuent** sous forme d'aides pour soutenir leurs investissements en cohérence avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Programmes d'Intervention.
- Ces redevances rendent l'ensemble des usagers solidaires à l'intérieur d'un bassin versant.
- Cet effort collectif est calculé en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées.



Deux principes structurent le financement durable

L'eau paie l'eau

Les coûts générés pour distribuer de l'eau potable et assainir les eaux usées doivent être pris en charge par les usagers de ces services publics.

C'est en application de ce principe que **l'eau potable est facturée aux abonnés du service d'eau** : l'argent collecté permet de financer le service.



EXPLIQUE MOI...

...le principe de pollueur-payeur

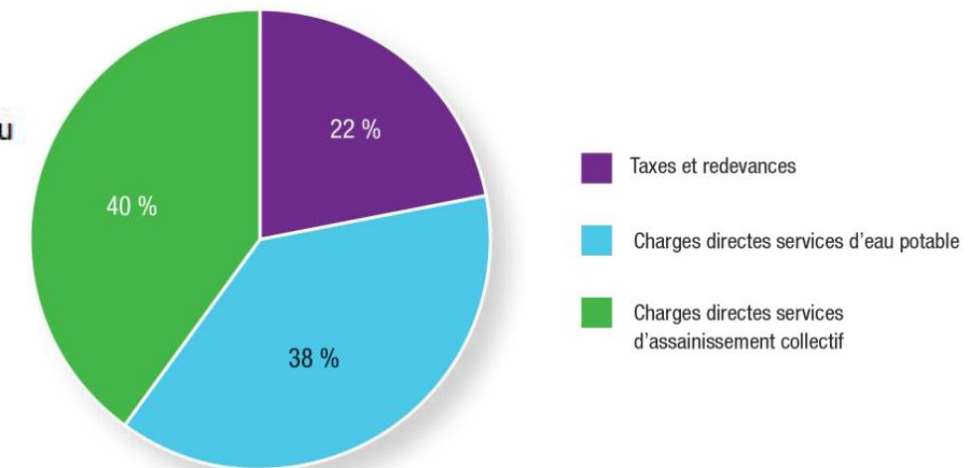
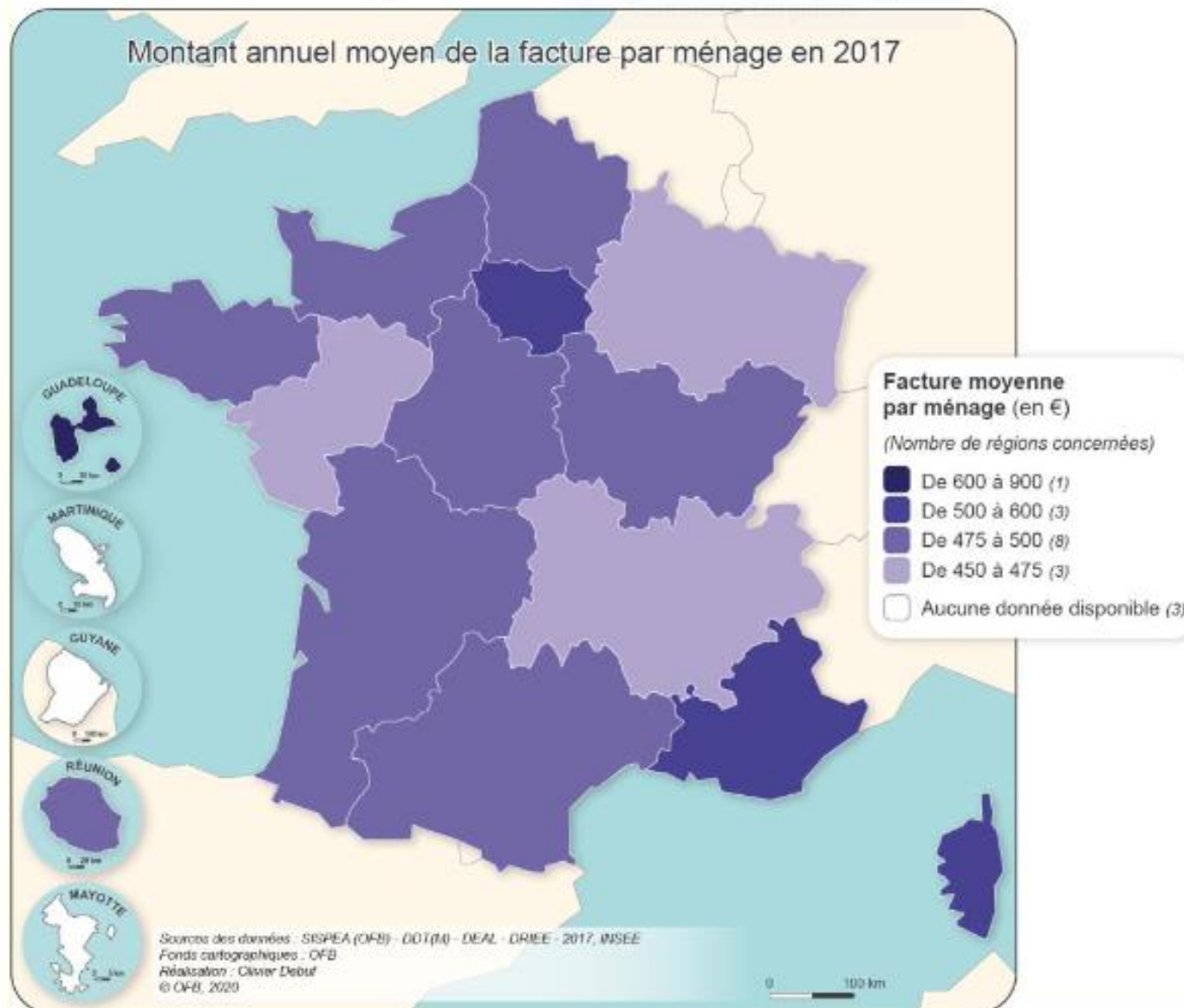


Pollueur payeur

Les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ». Ce principe est mis en œuvre au travers de **taxes et de redevances sur les activités et les usages susceptibles de générer une pollution des milieux aquatiques**. L'argent collecté permet de financer des actions de réduction de la pollution et de gestion durable de l'eau.

Synthèse du paiement d'une facture d'eau

Figure 57 : Facture annuelle moyenne sur la base de la consommation moyenne des ménages et du prix total moyen (eau potable + assainissement collectif), par région



Si l'eau est une ressource gratuite, car naturellement présente dans notre environnement, la rendre potable, l'acheminer jusqu'au robinet et la traiter avant rejet a un coût. C'est cette mise à disposition, que chaque usager paie, en fonction également de sa propre consommation. Celle-ci peut varier en fonction :

- Du coût des traitements, plus ou moins onéreux selon la qualité de la ressource
- Du coût des aménagements nécessaires sur le réseau
- De coûts de distribution, en particulier les réseaux et ouvrages annexes
- Du nombre d'usagers par collectivité desservie.

Prix moyen de l'eau en France : 3,42€/m³* en 2020, sur la base d'une facture annuelle de 120m³.

Qui sont les redevables?

525,7 M€ DE REDEVANCES EN 2018

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



13,4 % (70,4 M€)
payés par les collectivités
comme redevance de prélèvement
sur la ressource en eau

10,3 % (53,9 M€)
payés par les industriels
et les activités économiques
comme redevance
de pollution
et de prélèvement
sur la ressource en eau



73,1 % (384,5 M€)
payés par les ménages
et assimilés (administrations,
entreprises de service, artisans
et petites industries)
comme redevance
de pollution domestique

0,5 % (2,5 M€)
payés par les pêcheurs,
propriétaires de canaux,
d'ouvrages de stockage
et d'obstacles
comme redevance
pour la protection
du milieu aquatique



0,7 % (3,7 M€)
payés par les irrigants
et les éleveurs
comme redevance de
pollution et de prélèvement
sur la ressource en eau



2 % (10,7 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des produits
comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

A quoi servent les redevances ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2018

14,9 % (72,9 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques :**
zones humides et renaturation, continuité écologique des cours d'eau

21,6 % (106,2 M€)
aux collectivités
(bénéficiant au prix de l'eau)
pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable :
protection des captages d'eau,
lutte contre les pollutions diffuses,
gestion de la ressource

4,3 % (21,1 M€)
aux acteurs économiques non agricoles
pour la dépollution industrielle

46,6 % (228,3 M€)
aux collectivités
(bénéficiant au prix de l'eau)
pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

3,4 % (16,9 M€)
aux collectivités, aux associations,
aux organismes consulaires...,
pour l'animation des politiques de l'eau : études, connaissances,
réseaux de surveillance des eaux,
éducation, information

0,9 % (4,6 M€)
à la solidarité internationale :
accès à l'eau ou à l'assainissement
pour les populations démunies

8,3 % (40,4 M€)
aux exploitants agricoles
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Présentation de la politique de GIRE en France

Les systèmes d'information sur l'eau

Le Système d'Information sur l'Eau (SIE) français, dispositif créé par l'Etat, rassemble toutes les données disponibles concernant l'eau, les milieux aquatiques et les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. **Il a pour objectifs la collecte, le partage et la mise à disposition des données sur l'eau du secteur public.** Il soutient l'action publique notamment en facilitant l'évaluation de l'efficacité et l'efficience des politiques publiques.

Dispositif partenarial qui organise :

- La production
- La collecte
- Le stockage
- La valorisation,
- La diffusion ... des données.

Il contient des millions de données brutes avec :

- Des informations élaborées à partir d'elles
- Des banques et outils qui stockent, traitent et diffusent les données
- Des référentiels nationaux

Le Système d'Information sur l'Eau

« des données pour améliorer la connaissance et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques »

Cas du SANDRE :

Le Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau Sandre est un service français qui élabore depuis 1993 le langage commun des données et référentiels sur l'eau pour le Système d'information sur l'eau (SIE).

Il regroupe des organismes, majoritairement publics, qui apportent leurs compétences pour constituer et administrer les référentiels de données sur l'eau et veiller à leur cohérence.

Ce service a pour objectif de permettre le partage des données sur l'eau et son environnement.



Systeme d'information sur l'eau

Deux exemples du dispositif SIE

L'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) recense et diffuse au niveau national des données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Depuis sa création, l'Office International de l'Eau (OiEau) contribue à la bonne gestion du Système d'Information sur l'Eau (SIE) français.





2

Le SCGPPE de la Somone, un équivalent des commissions locales de l'eau : quels rôles pour les représentants de l'Etat ?

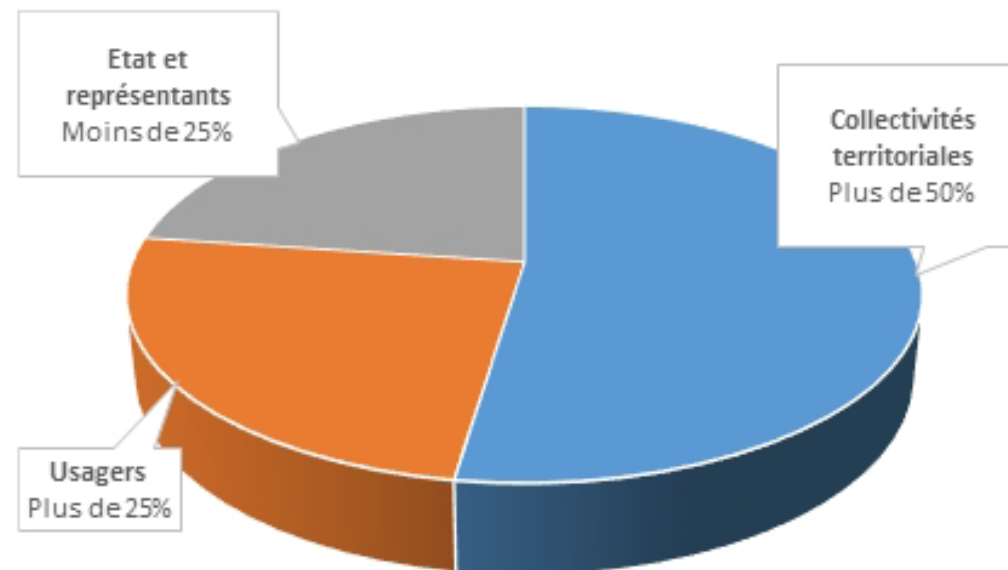
Les commissions locales de l'eau

■ La commission locale de l'eau (CLE)

- Créée par le Préfet en fonction des besoins du territoire, elle est chargée d'**élaborer de manière collective**, de **réviser** et de **suivre** l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- La CLE, présidée par un élu local, se compose de **trois collèges** :
 - **Les collectivités territoriales**
 - **Les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...)**
 - **L'Etat et ses établissements publics**



→ A une portée juridique opposable au pouvoir public et aux tiers



50
Membres en moyenne dans une CLE
Durée moyenne d'élaboration : 9 ans

Les commissions locales de l'eau

- Pour atteindre les objectifs et respecter les préconisations du SAGE, la CLE s'appuie sur :
 - Une **structure porteuse** (collectivité ou groupement de collectivités territoriales, institution interdépartementale, syndicat intercommunal, syndicat mixte, etc.) pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE, être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux,
 - **Les services de l'Etat** (DREAL, DDT/M) pour encadrer et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, comme organiser les consultations, élaborer les textes réglementaires, veiller à la cohérence avec les objectifs prioritaires de la politique de l'eau et évolutions juridiques, etc.,
 - **Les Agences de l'eau et l'Office français de la biodiversité** pour un appui technique, méthodologique et financier.



Le SCGPE de la Somone

- A ce stade, la DGPPE est porteuse du cadre de concertation (animateur principal du secrétariat technique)
 - Quels sont les rôles que la DGPPE joue et va jouer à terme au sein des SCGPE ?
 - Au sein des CGPE ?

